

AVERTISSEUR DE FUMÉE

Vous avez déjà un avertisseur de fumée?

Un règlement municipal vous oblige à en avoir pour votre résidence.

N'enlevez jamais la pile de votre avertisseur de fumée même si vous en auriez besoin pour un autre appareil ou s'il s'est inutilement déclenché.

Munissez chaque étage de la maison d'un avertisseur de fumée : installez-en un à proximité des chambres à coucher et en haut des escaliers; mais jamais à moins de 0,5 mètre d'un luminaire.

Il n'est pas conseillé d'installer un avertisseur de fumée à proximité de la cuisine : il serait déclenché inutilement par les appareils de cuisson.

? Référez-vous au document *Votre résidence abrite une soucoupe volante!*

PLAN D'ÉVACUATION

Votre enfant sait-il exactement quoi faire en cas d'incendie?

Le plan d'évacuation personnel constitue un moyen efficace d'éviter qu'un éventuel incendie fasse des victimes sous votre toit. Il est important d'informer tous les membres de la famille de l'existence d'un tel plan car, peu importe la situation, chacun devra agir. Voici quelques conseils à suivre pour élaborer votre plan d'évacuation :

Définissez un point de rencontre à l'extérieur de la résidence.

Identifiez les sorties de votre résidence.

Établissez le chemin que chacun devra emprunter à partir de toutes les pièces de la maison pour sortir à l'extérieur.

? Référez-vous au document *Votre résidence abrite une soucoupe volante!*

Un avertisseur de fumée ne se déclenche jamais sans raison. S'il est trop sensible, installez-le sur un mur, à 15 cm (6 po) du plafond.

Il existe plusieurs modèles d'avertisseurs de fumée homologués ULC. À vous de choisir celui qui convient à vos besoins.

Profitez du changement d'heure, au printemps et à l'automne, pour vérifier les piles de vos avertisseurs de fumée et, au besoin, les remplacer.

La durée de vie d'un avertisseur est de 10 ans.

FOYERS EXTÉRIEURS (RÈGLEMENT L-2000)

Avant d'acheter un appareil...

Il est important de connaître les restrictions d'installation et les problèmes de nuisance qu'il peut occasionner afin de ne pas faire une dépense inutile.

La Ville de Laval tient à vous rappeler qu'il est interdit de faire des feux en plein air sur le territoire lavallois (les foyers, grils et barbecues font exception). En ce qui a trait aux feux d'artifice, bien qu'il soit possible d'en faire l'achat, il est **strictement interdit** d'en utiliser sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du Service de sécurité incendie de Laval.

? Pour obtenir des conseils quant à l'installation de ces appareils et en apprendre davantage sur les réglementations relatives à la localisation (L-12137) et aux nuisances (L-12084), référez-vous à la réglementation municipale *Les foyers extérieurs*.

RAMONAGE (RÈGLEMENT L-12137)

Il est important de faire ramoner votre cheminée annuellement.

Cette opération vise à enlever l'accumulation de créosote ou de suie dans les appareils de chauffage et ainsi éviter les feux de cheminée, qui occasionnent de sérieux dommages à la propriété et peuvent mettre des vies en danger.

Il faut inspecter les cheminées, tuyaux de raccordement et conduits de fumée annuellement et chaque fois qu'on raccorde un appareil ou qu'un feu de cheminée a eu lieu, pour déceler toute condition dangereuse.

La Ville de Laval vous recommande d'utiliser les services d'un ramonneur reconnu par l'Association des professionnels du chauffage (APC).

? Référez-vous au dépliant sur le ramonage.

EXTINCTEUR PORTATIF

Posséder un extincteur portatif à la maison constitue une excellente mesure de sécurité supplémentaire pour se protéger contre les incendies.

Cet instrument qui sert à combattre les petits feux en attendant l'arrivée des pompiers est facile à utiliser. Cependant, si le feu est trop gros, pensez à vous mettre en sécurité au lieu d'essayer de le combattre.

CHOIX DE L'EXTINCTEUR

Il existe plusieurs types d'extincteurs portatifs, et chacun a sa spécificité. Lors de l'achat, il est suggéré de choisir un extincteur portatif résidentiel de type ABC (format 5 livres).

L'EMPLACEMENT

L'extincteur portatif ne doit pas être situé trop près des principales sources d'incendie, comme la cuisinière.

L'extincteur doit être installé sur le mur, ni trop haut (ce qui rendrait la manipulation difficile) ni trop bas (sinon les enfants y auront accès).

Il doit être visible en tout temps et se trouver de préférence près d'une porte de sortie.

? Référez-vous au document *L'extincteur portatif : usage et entretien préventifs*.

AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

C'est un gaz qui peut être mortel!

Le règlement municipal L-12137 exige maintenant l'installation d'un avertisseur de monoxyde de carbone lorsqu'il y a présence d'un garage attenant au logement ou lorsqu'il y a présence d'un appareil fonctionnant à l'aide d'un combustible fossile (bois, mazout, essence, propane, gaz naturel, etc.)

Le meilleur moyen de prévenir une intoxication au monoxyde de carbone est d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone à proximité des chambres. L'entretien adéquat et l'utilisation sécuritaire des appareils (fournaise, poêle, cheminée, etc.) et petits outils à moteur sont également fortement recommandés.

Attention ! Votre avertisseur de fumée ne détecte pas la présence de monoxyde de carbone. Plusieurs modèles d'avertisseurs sont vendus dans les quincailleries et la plupart des magasins à grande surface.

? Consultez le document *Le monoxyde de carbone tue! Protégez-vous*, disponible sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux (www.msss.gouv.qc.ca) : sous l'onglet « Santé publique », cliquez sur « Santé environnementale ».

PROPANE BARBECUE

Le barbecue peut s'avérer dangereux lorsqu'il est mal utilisé.

Assurez-vous de choisir un appareil homologué et utilisez-le conformément au guide d'emploi du fabricant.

Respectez les dégagements recommandés dans le guide d'emploi.

Avant la première utilisation estivale, nettoyez et vérifiez les brûleurs et les conduits d'alimentation de votre appareil. Faites un test d'étanchéité des conduits et des raccords à l'aide d'eau savonneuse.

Les bouteilles contenant du propane sous forme liquide ou gazeuse et les bouteilles de propane vides ne doivent **pas être entreposées ni utilisées à l'intérieur** d'une structure employée ou destinée à être employée comme abri pour des personnes, des animaux ou des biens.

Lors du transport en voiture d'une bouteille de propane, assurez-vous de bien fixer la bonbonne verticalement, ouvrez les fenêtres ou laissez entrouvert le coffre de la voiture. Rappelez-vous qu'une bonbonne de **plus de 10 ans ne doit pas être réutilisée**.

? Visitez le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec (www.rbq.gouv.qc.ca) : sous l'onglet « Grand public », cliquez sur « Publications et formulaires », puis sur « Sécurité ».

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Un système de chauffage installé selon les codes en vigueur et entretenu adéquatement par un entrepreneur qualifié est votre meilleur gage de confort, d'économie et de sécurité.

Gaz naturel, propane, mazout, bois, granules ou anthracite : quel que soit le combustible utilisé, confiez l'installation et l'entretien de votre système de chauffage à un entrepreneur spécialisé détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Une vérification du système devrait être faite chaque année par ce dernier, de préférence avant le début de la saison froide.

? Visitez le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec (www.rbq.gouv.qc.ca) : sous l'onglet « Grand public » cliquez sur « Publications et formulaires », puis sur « Sécurité ».